

STATUTS DU COLLEGE DE COORDINATION FRANCOPHONE DES ECHANGES ODONTOLOGIQUES AVEC LE VIETNAM

TITRE I

CONSTITUTION – OBJET– SIEGE SOCIAL – DUREE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est créé entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts et celles qui y adhèrent ultérieurement et remplissent les conditions indiquées ci-après, une Association intitulée **COLLEGE DE COORDINATION FRANCOPHONE DES ECHANGES ODONTOLOGIQUES AVEC LE VIETNAM** en abrégé CCFEOV, créée le 12/2/2009 et régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation française du 1^{er} Juin 1924, ainsi que par les présents statuts.

Cette association devra être inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

1. de dispenser et coordonner, chaque année, des enseignements post-universitaires dans les différentes spécialités de l'Odontologie,
2. d'initier la recherche clinique et fondamentale,
3. de contribuer à l'organisation des Journées Francophones d'Odonto-Stomatologie de Ho Chi Minh Ville ou de tout autre congrès d'odontostomatologie dans lequel elle serait associée,
4. de former des enseignants vietnamiens au Vietnam,
5. de former des enseignants vietnamiens en France,
6. de favoriser des stages d'étudiants français au Vietnam,
7. de développer le partenariat industrie/université,
8. de créer un site WEB pour favoriser *l'e-learning* et la communication entre le Vietnam et les différents pays francophones.

Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'association est fixé à la Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg, 1 place de l'Hôpital, 67000 STRASBOURG. Il peut être transféré, sur simple décision du Comité de Direction, avec ratification à la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II

COMPOSITION – COTISATIONS – CONDITIONS D'ADHESION – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 5: Composition

L'association se compose de :

- Membres Fondateurs
- Membres Actifs.

Le titre de *Membre Fondateur* est donné aux personnalités dont les noms sont inscrits sur la liste adjointe aux Statuts.

Les *Membres Actifs* comprennent tous les autres Membres.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- le revenu des biens et valeurs de l'association,
- les dons et legs qui pourraient lui être faits,
- les recettes des manifestations organisées par l'association,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conditions d'adhésion

Les conditions d'adhésion des Membres Actifs sont les suivantes :

- être habilité à exercer l'Odonto-Stomatologie,
- présenter une demande écrite au Président en fonction, cette demande impliquant l'approbation des statuts.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- par radiation prononcée par le Comité de Direction pour défaut de paiement de la cotisation,
- par exclusion : les infractions graves aux principes de Déontologie ou le préjudice causé volontairement à l'Association peut entraîner l'exclusion. Cette sanction est décidée à la majorité des deux tiers du bureau.

Il est possible de faire appel de la décision devant l'assemblée générale dans un délai d'un mois.

TITRE III

ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 9 : Comité de Direction

L'Association est administrée par un bureau, élu pour 4 ans, composé de quatre Membres, dont obligatoirement deux membres titulaires ou fondateurs,

- un Président
- un Vice Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier

Le Président sortant fait obligatoirement partie du bureau.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 10: Election du Comité de Direction

Le bureau est élu en Assemblée Générale, ses membres sont choisis parmi les Membres Actifs, dont la candidature aura été posée, par lettre, au Président en fonction au minimum trente jours avant l'Assemblée Générale.

Les Membres sont dans tous les cas rééligibles.

Le vote se fait en Assemblée Générale à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour.

Le vote par correspondance est admis avec les garanties de sincérité nécessaire.

Le vote par procuration est limité à un mandat par Membre. Seuls les membres en règle avec la caisse trésorière ont droit de vote.

Le Conseil d'Administration soumet une liste de candidats avec attribution des fonctions et annonce les nouvelles candidatures.

Article 11: Réunion

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres inscrits en règle avec la trésorerie. Elle se réunit au moins une fois tous les deux ans et chaque fois qu'elle est convoquée par son Président ou à la demande du tiers de ses Membres. La présence de trois Membres, à la condition que le Président soit présent, est suffisante à la validité des délibérations. Un ordre du jour, réglé par le bureau, est préalablement établi et communiqué aux membres pouvant siéger à ladite Assemblée par le moyen qui semblera approprié au bureau.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice précédent, délibère sur l'ordre du jour.

L'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des Membres présents à la majorité absolue des votants au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La convocation à une telle Assemblée se fera par lettre ou par voie postale électronique envoyée au minimum dix jours avant l'Assemblée. L'envoi contiendra l'ordre du jour.

Les questions figurant à l'ordre du jour feront l'objet d'un vote et le résultat figurera au procès verbal.

Article 12: Pouvoirs et rôles

Le Président provoque les réunions, dirige les séances de travail, les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut être remplacé par le Vice Président.

Le Secrétaire concentre sous sa direction toute l'activité du Collège. Il reçoit la correspondance, les communications, les travaux à présenter et rédige les procès-verbaux des séances tant du comité de Direction que des Assemblées Générales.

Sa signature valide toute correspondance.

Il pourra être aidé dans sa tâche par un **Secrétaire Adjoint** qui sera sous son entière responsabilité.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière, il est responsable des fonds de l'Association. Il rend compte de sa gestion en Assemblée Générale et prononce les

radiations pour non paiement des cotisations. Il perçoit les recettes et effectue les paiements des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'Association sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et en rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Il ouvre un compte à son domicile au nom de *Collège de Coordination Francophone des Echanges Odontologiques avec le Vietnam* (en abrégé CCFEOV) et partage avec le Président la signature ; une des deux signatures suffit à valider l'opération.

L'Assemblée Générale élit deux commissaires aux comptes parmi ses membres.

Leur mandat est fixé à deux ans. Il est renouvelable après un vote acquis à la majorité absolue.

Article 13: Rémunérations

Les fonctions des membres du Comité de Direction sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu de pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Comité de Direction.

TITRE IV

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

Article 14: Ressources de l'association

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées par les Membres,
- des subventions provenant des partenaires commerciaux, industriels et des collectivités locales,
- des droits d'inscriptions aux congrès versés par les congressistes,
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.

Article 15: Comptabilité

Il est tenu au jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

Article 16: Réviseurs aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux réviseurs aux comptes. Ceux-ci sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles. Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit de leurs opérations de vérification. Les Réviseurs aux Comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Comité de Direction.

TITRE V

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17: Les modifications des Statuts

Les modifications des Statuts ne peuvent être adoptées qu'en Assemblée Extraordinaire convoquée à cet effet. Elles peuvent être demandées soit par le bureau, soit par la moitié des Membres aptes à siéger.

L'Assemblée doit obligatoirement comprendre les trois quarts de ses Membres. Si cette proportion n'était pas atteinte, une autre Assemblée serait convoquée à quinze jours d'intervalle et qui pourrait délibérer valablement quel que soit le nombre des Membres présents.

Article 18: Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre les trois quarts des Membres. Si la proportion n'était pas obtenue, il y aurait lieu de procéder comme il est dit à l'article 17.

Article 19: Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée décide de l'affectation de l'avoir de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement destiné à la Faculté d'Odonto-Stomatologie de Hô Chi Minh ville au Viêt Nam pour l'achat de matériel pédagogique dentaire destiné aux étudiants. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE VI

REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être élaboré par le Comité de Direction, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 21 : Formalités administratives

Le Comité de Direction devra déclarer au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- le changement du titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les modifications apportées aux statuts,
- les changements survenus au sein du Comité de Direction,
- la dissolution de l'association.

MEMBRES FONDATEURS

BOLLA Marc	Fac. Dentaire, 24 avenue des Diables Bleus, 06357 NICE Cedex 4
BROUILLET Jean-Louis	Fac. Dentaire, 27 boulevard Jean Moulin, 13385 MARSEILLE Cedex 5
CLAISSE Anne	Fac. Dentaire, 1 place de Verdun, 59000 LILLE
HAIKEL Youssef	Fac. Dentaire, 1 place de l'Hôpital, 67000 STRASBOURG
LASSERRE Jean-François	Fac. Dentaire, 14-20 Cours de la Marne, 33000 BORDEAUX
LOUISE Francis	Fac. Dentaire, 27 boulevard Jean Moulin, 13385 MARSEILLE Cedex 5
MULLER-BOLLA Michèle	Fac. Dentaire, 24 avenue des Diables Bleus, 06357 NICE Cedex 4
NONCLERCQ Jean	2, av. A. Briand, 68200 MULHOUSE
PELI Jean-François	Fac. Dentaire, 14-20 Cours de la Marne, 33000 BORDEAUX
TADDEI Corinne	Fac. Dentaire 1 place de l'Hôpital, 67000 STRASBOURG

BUREAU

Président	TADDEI Corinne
Vice Président	HAIKEL Youssef
Secrétaire	ETIENNE Olivier
Trésorier	NONCLERCQ Jean

Fait à Strasbourg, le 17 Avril 2009

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE
STRASBOURG**

45 Rue du Fossé des Treize

BP 444

67008 STRASBOURG

téléphone : 03.88.15.59.29 fax : 03.88.75.91.29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ASSOCIATIONS**

VOL n° 80

FOL n° 318

L'association dite : **COLLEGE DE COORDINATION FRANCOPHONE DES ECHANGES
ODONTOLOGIQUES AVEC LE VIETNAM**

avec siège à 67000 STRASBOURG

FACULTÉ DE CHIRURGIE DENTAIRE 1, PLACE DE L'HÔPITAL

a été inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de STRASBOURG

le 19/12/2002

Les statuts d'origine sont en date du 05/07/2002

Les statuts actuels sont en date du 17/04/2009

- Par décision de l'Assemblée Générale ordinaire du 17/04/2009 l'association se nomme maintenant COLLEGE DE COORDINATION FRANCOPHONE DES ECHANGES ODONTOLOGIQUES AVEC LE VIETNAM . Sa nouvelle abréviation est CCFOV (Ancienne dénomination : Association des 8èmes Journées Franco-Vietnamiennes d'Odonto-Stomatologie 2003)
INSCRIT LE 23/07/2009
- Suivant délibération de l'Assemblée Générale en date du 17/04/2009 de nouveaux statuts ont été adoptés.
INSCRIT LE 23/07/2009
- Par décision de l'Assemblée Générale en date du 17/04/2009, Madame TADDEI Corinne demeurant Faculté Dentaire 1, Place de l'Hôpital 67000 STRASBOURG a été élue Présidente.
INSCRIT LE 23/07/2009

STRASBOURG le 23/07/2009

le Greffier

Fabienne VETTER



TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

45 Rue du Fossé des Treize
BP.444
67008 STRASBOURG
tél: 0388155929 / fax: 0388759129

Registre des Associations

CERTIFICAT

Le Greffier soussigné certifie que les modifications (comité - statuts - dénomination) ont été inscrites au registre des Associations du Tribunal d'Instance de céans

sous les références :

Volume : 80 Folio n° 318

au nom de l'Association dite :

**COLLEGE DE COORDINATION FRANCOPHONE DES ECHANGES
ODONTOLOGIQUES AVEC LE VIETNAM (CCFEOV)**

ayant son siège

Faculté de Chirurgie Dentaire 1, place de l'Hôpital 67000 STRASBOURG

Président : Madame Corinne TADDEI

STRASBOURG, le 23 juillet 2009

Le Greffier

Fabienne VETTER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

CS 60444

45, rue du Fossé des Treize
67008 STRASBOURG

Tél : 0388155929 Fax: 0388759129

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG

EXTRAIT

VOLUME 80 FOLIO 318

Dénomination : **COLLEGE DE COORDINATION FRANCOPHONE DES ECHANGES ODONTOLOGIQUES AVEC LE VIETNAM CCFEOV**

Siège : **Faculté de Chirurgie Dentaire 1, place de l'Hôpital 67000 STRASBOURG**

- Les statuts ont été adoptés le 05/07/2002. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président.

INSCRIT LE 19/12/2002

- Par décision de l'Assemblée Générale ordinaire du 17/04/2009 l'association se nomme maintenant COLLEGE DE COORDINATION FRANCOPHONE DES ECHANGES ODONTOLOGIQUES AVEC LE VIETNAM . Sa nouvelle abréviation est CCFEOV (Ancienne dénomination : Association des 8èmes Journées Franco-Vietnamiennes d'Odonto-Stomatologie 2003)

INSCRIT LE 23/07/2009

- Suivant délibération de l'Assemblée Générale en date du 17/04/2009 de nouveaux statuts ont été adoptés.

INSCRIT LE 23/07/2009

- Par décision de l'assemblée générale en date du 31 Octobre 2012 , le nouveau comité se compose de :
Président : Monsieur Jean-François LASSERRE demeurant 16 à 20 cours de la Marne à 77410 BORDEAUX CEDEX

Vice-Président : Madame Anne CLAISSE demeurant 1 Place de Verdun à 59000 LILLE

Trésorier : Monsieur Jean NONCLERCQ demeurant 2, avenue Aristide Briand à 68200 MULHOUSE

Secrétaire : Madame Michèle MULLER-BOLLA demeurant 24 avenue des Diabes Bleus à 06357 NICE CEDEX

INSCRIT LE 29 Avril 2013

STRASBOURG, le 29/04/2013
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Greffier
Fabienne VETTER



TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

CS 60444

45, rue du Fossé des Treize
67008 STRASBOURG

Tél : 0388155929 Fax: 0388759129

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG

CERTIFICAT

Le soussigné certifie que les modifications suivantes ont été inscrites au registre des Associations du Tribunal d'Instance de céans :

- Modification - Nouveau Comité

sous les références :

Volume : 80 Folio n° 318

au nom de l'Association dite : **COLLEGE DE COORDINATION FRANCOPHONE DES ECHANGES ODONTOLOGIQUES AVEC LE VIETNAM CCFEOV**

ayant son siège Faculté de Chirurgie Dentaire 1, place de l'Hôpital à 67000 STRASBOURG

Président : Monsieur Jean-François LASSERRE

STRASBOURG, le 29/04/2013

Le Greffier
Fabienne VETTER

